



Association sans but lucratif - Enseignement secondaire

Place Jean Vander Elst, 25 – 1180 Bruxelles  
Tél : 02/345.46.26 – Fax : 02/345.42.50

Avenue Fontaine Vanderstraeten, 11 – 1190 Bruxelles  
Tél : 02/344.44.10 – Fax : 02/345.12.55

## Circulaire d'information de rentrée

2020-2021

### 1. Réinscriptions

Pour tous les élèves de l'école, les réinscriptions devront être clôturées par le secrétariat des élèves le **30 juin à 12h**. Les élèves qui seront **majeurs** au **1<sup>er</sup> septembre 2020** font le libre choix de poursuivre leurs études à l'ISV, et s'engageront par contrat à prendre des engagements personnels par rapport aux exigences de notre école.

### 2. Travaux de vacances et session de septembre

Sauf autre demande de la part du professeur, les travaux de vacances devront être remis au secrétariat élèves d'Uccle le lundi 31 août aux heures d'ouverture (voir site internet [www.isv.be](http://www.isv.be)) contre un accusé de réception. Un travail non fait ou bâclé peut entraîner l'interdiction pour l'élève de rentrer en classe.

La période de récupération des examens non présentés en juin aura lieu à Uccle le mardi 1 et le mercredi 2 septembre. Les élèves concernés auront été prévenus des détails par l'intermédiaire du bulletin et feront leur rentrée le vendredi 4 septembre. Ils seront prévenus de leurs résultats par téléphone dans la soirée du 3 septembre. Leur bulletin sera disponible au secrétariat d'Uccle.

### 3. Rentrée des classes

#### Mardi 1er septembre

Site d'Uccle	Site de Forest
1 C - Différencié: 14h-16h	1 C : 13h30-15h30

#### Mercredi 2 septembre

Site d'Uccle	Site de Forest
1 C - Différencié: 8h10-12h45	1 C : 8h10-12h45
2 C - 2 S - 3° : 8h30-12h30	2 C - 2 S - 3° - 4° : 9h - 13h
4° - 5° - 6° : 9h30 – 12h30	5° : 10h-13h
	6° : 10h30-13h

Attention, tout élève qui ne serait pas présent à l'école au jour et à l'heure de la rentrée de sa classe, sans en avertir l'école par écrit, conformément au règlement, risque de voir son inscription annulée ou refusée.

**A partir du jeudi 3 septembre, les cours auront lieu selon l'horaire donné dans le journal de classe.**

#### **4. Tenue vestimentaire**

Elle sera **SOBRE, CLASSIQUE ET DÉCENTE**. Les tenues de type sportif ou militaire, les shorts, les vêtements troués ou déchirés, les mini-jupes, les mini T-shirt, les longues jupes et robes (les tenues de soirée) ainsi que les piercings voyants ne sont pas autorisés.

La possession de bijoux, objets de valeur et fortes sommes d'argent est fortement déconseillée : l'école n'assume pas la responsabilité des pertes ou vols éventuels.

La coupe de cheveux est également sobre, classique et correcte.

Un élève habillé de façon jugée non adéquate pourrait être renvoyé chez lui pour se changer.

Les signes d'appartenance à un mouvement idéologique, politique, religieux ou autre ne sont pas admis.

#### **5. Frais pour l'année scolaire**

A propos de la réglementation en matière de frais scolaires, nous vous invitons à consulter l'article 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 reproduit dans le règlement d'ordre intérieur proposé en lecture à l'inscription et disponible sur notre site internet [www.isv.be](http://www.isv.be).

##### **a) Frais scolaires communs à toutes les sections : 145€.**

Conformément à l'art. 100 du décret de 24/7/97, les frais scolaires consistent en un forfait pour les photocopies (55€) et en une participation (90€) qui couvre l'accès aux bibliothèques et à leurs services, certaines activités sportives et culturelles extérieures et les déplacements qui y sont liés, les droits d'auteurs (Reprobel), la brochure « Le Lien » 2 fois par an, la participation à certaines activités pédagogiques.

##### **b) Frais scolaires spécifiques à certaines options :**

Dans certaines options, du matériel spécifique ou des uniformes vous seront demandés, certains achats seront à votre charge, d'autres pourront être centralisés, avec votre accord, via l'école et apparaîtront sur les factures en supplément des frais scolaires. Les titulaires donneront si nécessaire des informations plus détaillées à ce propos lors de la réunion des parents de septembre.

A titre d'exemple :

*Section restauration* : voir règlement spécifique de la section remis aux élèves lors de l'inscription et disponible sur le site de l'école.

*Section aide familial/aide-soignant* : uniforme et petit matériel (environ 140 € pour l'ensemble de la formation, frais pour les cours d'éducation nutritionnelle (environ 70 € par an).

*Section chimie* : tablier de laboratoire, petit matériel (environ 100 € sur le degré)

*Section travaux de bureau et auxiliaire administratif et d'accueil* : uniforme, cravate ou foulard (environ 100 € par degré)

*Section agent d'éducation* : matériel pour les stages (environ 60 € sur le degré)

##### **c) Excursions, visites, sorties.**

Les activités organisées par les professeurs durant l'année scolaire seront annoncées via un courrier distribué aux élèves et qui informera sur les frais. Ceux-ci seront facturés par l'économat. Les frais liés à ces activités n'excéderont pas 60€.

#### **e) Voyages scolaires.**

Les voyages scolaires sont essentiellement organisés au 3<sup>ème</sup> degré.

Ces voyages n'excéderont jamais le prix de 550 € TTC.

A titre exceptionnel, des séjours de 1 ou 2 nuit(s) pourront être organisés au 2<sup>ème</sup> degré. Pour ceux-ci, le prix maximum sera de 200 € TTC. Un courrier reprenant les informations spécifiques sera toujours adressé aux parents.

#### **f) Modalités de paiement des frais.**

Les frais scolaires sont facturés aux parents par l'école. Trois périodes de facturation sont prévues : en octobre (60€ + frais spécifiques éventuels), en février (60€ + frais spécifiques éventuels) et en mai (25€ + frais spécifiques éventuels). Les paiements se font à la réception de la facture, en liquide, auprès de l'économiste à Uccle ou à Forest, ou mieux par domiciliation bancaire ou par virement bancaire.

Les parents qui souhaitent un étalement des frais en font la demande à l'économiste de l'école Monsieur Hendrix en téléphonant au : 02/345 46 26 (poste 4). Les étalements ne sont accordés que moyennant une domiciliation bancaire.

Les factures impayées (solde restant dû) au 1<sup>er</sup> juillet seront transmises automatiquement sans avertissement préalable et sans préjudice d'une éventuelle citation en justice, à une entreprise de recouvrement de dettes. Celle-ci se chargera des démarches pour obtenir le paiement, en principal, intérêts moratoires et clause pénale, des factures impayées.

### **6. Livres scolaires**

Les élèves peuvent se procurer les livres nécessaires à l'Institut. Il n'y a pas d'obligation d'achat à l'école ; c'est un service rendu par l'asbl « Fonds du Livre » qui leur vend des livres neufs ou d'occasion et les leur rachète en fin d'année scolaire, s'ils sont dans un état correct. Les ventes ont lieu dans les réfectoires des deux implantations dans les premiers jours de septembre. La liste ainsi que les détails pratiques seront donnés par le titulaire le jour de la rentrée.

Un reçu indiquant la somme payée est remis aux élèves. Les parents peuvent accompagner leur enfant à cette vente.

### **Une première date à retenir**

Réunion des parents avec le titulaire :

- pour toutes les classes de Uccle, le jeudi 10 septembre à 19h30
- pour toutes les classes de Forest, le mardi 15 septembre à 19h30

Les éphémérides se trouveront dans le journal de classe.